

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence Onagre du projet : n°2021-04-13a-00470

Référence de la demande : n°2021-00470-041-001

Dénomination du projet : Elargissement et rectification du tracé de la RD 111 – Capo di Fenò

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de la Corse-du-Sud

Bénéficiaire(s) : Collectivité de Corse

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'avis demandé au CSRPN concerne la transplantation d'individus d'isoète épineux (*Isoetes histrix* Bory) et de sérapias négligé (*Seprapias neglecta* De Not.) du fait de la deuxième tranche des travaux réalisés sur les routes D11B et D111B. Ces deux routes, qui doivent être élargies et dont certains virages doivent être effacés, implique un tracé qui impacte une station d'isoètes (une quarantaine d'individus sur 30m²) et des sérapias. La Collectivité de Corse a proposé de retravailler le tracé de la route, permettant d'éviter les populations de sérapias. Toutefois, les isoètes devront être déplacés.

Une visite sur site de 2 experts du CSRPN le 30 avril 2021 a permis de visualiser les travaux de construction ainsi que le suivi du bureau d'étude.

Les mesures de suivi des populations végétales à risque proposées par le bureau d'étude sont adéquates. Les parcelles sont balisées afin de permettre la protection et le suivi de celles-ci.

Si les transplantations de sérapias négligés sont connues, le CSRPN a souhaité savoir si celles d'isoètes ont déjà été éprouvées. La DREAL a ainsi précisé que des transplantations d'isoètes sur une autre station en Corse (sablrière de Balagne) ont été favorablement réalisées.

De même, il est proposé de conserver le stock de graines de sérapias négligé par prélèvement de la couche superficielle de sol impacté sur 850m² qui sera déversée sur un délaissé de route. Celui-ci est effectivement à l'heure actuelle défait de la couche de bitume et le sol y a été décompacté. Les délaissés de route seront protégés par une clôture. Leur devenir reste à surveiller, afin de permettre la revégétalisation mais surtout empêcher la création de décharges sauvages, comme cela a pu être mis à jour sur le tronçon sud des travaux, lors du démaquisage de la zone de travaux sur la route D111B.

Le CSRPN donne donc un avis favorable aux propositions de transplantations et d'accompagnement indiquées pour *Isoetes histrix* Bory et *Serapias neglecta* de Not.

Toutefois, si le CSRPN ne revient pas sur la nécessité de ce projet, il n'en demeure pas moins que le conseil s'étonne (1) de ne pas avoir été saisi plus tôt et (2) de l'ampleur des travaux. La D11B, très droite, va ainsi s'élargir à un couloir de 8,50 m, sans les accotements. Cela peut être expliqué en partie par la présence de futures pistes cyclables mais il reste que le paysage végétal est impacté. Le CSRPN exprime enfin son inquiétude concernant les conséquences de cet aménagement sur des sites naturels jusqu'ici préservés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

COMMISSIONS :

Commission "Terre"

Commission "Mer"

CSRPN plénier

Date :

SIGNATURE :

EXPERT DELEGUE FLORE

EXPERT DELEGUE FAUNE

EXPERT DELEGUE MILIEU MARIN

PRESIDENT

AVIS :

Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 03/05/2021

A : Ajaccio

Signature :

